Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2025CM11_DEL100-DE

DELIBERATION N°100-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 27
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mardi 27 octobre 2026

Question n°100 : Richesses humaines : adoption d'une charte de prévention et de gestion des risques relative à l'alcool, le tabac et les stupéfiants

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2025CM11_DEL100-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Marie-Françoise DARTAIS**

100-2026 RICHESSES HUMAINES : ADOPTION D'UNE CHARTE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVE A L'ALCOOL, LE TABAC ET LES STUPEFIANTS

Rapporteur : Madame Marie-Françoise Dartais

Madame Dartais précise aux membres du conseil municipal :

Exposé des motifs :

La commune souhaite que la politique de prévention et gestion du risque alcool, tabac et stupéfiant s'inscrive comme une priorité majeure dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail des agents.

Cette politique s'articule autour de trois composantes essentielles :

- Contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraine et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes
- Permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale
- Disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

L'objectif réaffirmé de cette politique de prévention et de gestion est de réduire significativement les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et stupéfiants en milieu professionnel, pour améliorer la santé des agents et pour prévenir, entre autres, les accidents de service.

Dans ce but, un groupe de travail s'accorde sur la mise en œuvre d'une Charte qui rappelle le cadre réglementaire et est un outil de sécurité au service de tous. Elle doit permettre une prise de conscience et/ou un changement d'état d'esprit et de comportement.

Le respect de cette Charte constitue une obligation professionnelle. Cette obligation s'applique à l'ensemble des personnels de la commune sans distinction. Sa mise en œuvre doit se faire dans le respect des droits de la personne et des règles et usages internes à la Collectivité

Une fois approuvé, la charte est destinée à être mise à disposition dans l'ensemble des services et sur l'intranet de la collectivité auquel chaque agent a accès.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique,*

***Vu** le Code du travail, notamment les livres I à V de la quatrième partie,*

***Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

***Vu** l'avis favorable des agents suite à la réunion de dialogue social du 14 septembre 2026,*

***Vu** l'avis du Comité Social Technique départemental en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail en date du 29 octobre 2026,*

***Vu** le projet de charte de prévention et de gestion des risques relative à l'alcool, le tabac et les stupéfiants annexé,*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2025CM11_DEL100-DE

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➢ **ADOPTER** la charte de prévention et de gestion des risques relative à l'alcool, le tabac et les stupéfiants à compter du 1er décembre 2026.

➢ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière